

conduite grave, seroit pour l'avenir une raison d'exclusion. Cela auroit un effet important pour les obliger de se comporter d'une manière convenable, d'autant plus qu'ils pourroient s'attendre naturellement à se voir veillés de près par quelque rival, disposé à profiter de leurs fautes à l'expiration du Bail.

Il seroit nécessaire de joindre à ces mesures, une révision complète de l'Acte de 1803, et l'établissement d'un autre système plus convenable à une administration régulière et efficace de la justice, qui auroit pour base une Magistrature établie sur les lieux, composée des Propriétaires et des Missionnaires, qui seroient autorisés à juger immédiatement et sur les lieux, toutes les questions de peu d'importance ; et combinée de manière que les causes plus importantes (comme celles qui pourroient naître entre des Propriétaires de différents Districts,) fussent jugées d'une manière aussi prompte et aussi directe que possible, à la source grande et pure de la loi Angloise à Westminster, sans passer par le canal obscur de la Judicature des Colonies.

FIN.